

Procédure diagnostic vente

Demande de contrôle par le propriétaire, notaire ou agence immobilière, via le formulaire à retirer auprès du SPANC de Flers Agglo

Contrôle existant de moins de 3 ans

oui

non

Devis établis et fournis au demandeur

Validation du devis par le demandeur et paiement

Sous 5 jours

RDV prit par le technicien SPANC auprès du demandeur

Réalisation du contrôle en présence du propriétaire ou son représentant

Sous 30 jours

Envoi du rapport avec conclusion sur conformité et travaux nécessaire

Vente du bien, coordonnées de l'acquéreur transmise au SPANC par le notaire

Courrier du SPANC adressé à l'acquéreur lui rappelant ses obligations de mises en conformité sous 1 an et transmission du dossier de réhabilitation

sous 1 an

Démarche de mise aux normes enclenchées = procédure de réhabilitation

Pas de démarche enclenchées = contrôle annuel et facturé du SPANC jusqu'à réalisation des travaux

■ Action du propriétaire ou tiers

■ Action du SPANC

Retirer un dossier de réhabilitation / construction d'une installation d'assainissement non collectif auprès du SPANC de Flers Agglo

Contacteur un bureau d'étude de son choix, qui réalisera sur terrain une étude de sol et de filière → il fournira un rapport à transmettre au SPANC avec le formulaire de renseignement

Contrôle de conception par le SPANC de Flers Agglo faisant l'objet d'une facturation

Avis conforme ; envoi du rapport

Avis non conforme ; demande de complément ou modification

Réaliser les travaux par l'entreprise de son choix ou par le propriétaire → informer le SPANC 8 jours avant la fin des travaux

Le SPANC procède au contrôle de réalisation avant remblaiement faisant l'objet d'une facturation

Avis conforme = envoi du rapport de visite et conformité, valable 3 ans

Avis non conforme = demande de modification

Contrôle périodique de bon fonctionnement tous les 10 ans faisant l'objet d'une redevance annualisée

Le SPANC envoie un courrier au propriétaire indiquant une date de RDV pour le contrôle

Réalisation du contrôle en présence du propriétaire ou son représentant

Envoi rapport : conclusion ANC conforme ou préconisation de travaux

Envoi rapport : conclusion ANC présentant un danger pour la santé = travaux obligatoires sous 4 ans

Sous 4 ans

Travaux réalisés et contrôlés par le SPANC

Travaux non réalisés = contrôle du SPANC avec facturation

Conception

Réalisation

Périodique

Procédure construction / réhabilitation installation d'Assainissement Non Collectif (ANC)

VOS OBLIGATIONS

Elles sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement du SPANC. Elles concernent :

↳ la conception, la réalisation qui relèvent du propriétaire

↳ la réalisation d'une étude de filière par un bureau d'études pour déterminer la filière d'assainissement non collectif à mettre en place.

↳ le bon état de fonctionnement des ouvrages qui suppose :

- leur entretien et leur bonne utilisation par l'occupant
- leur réparation par le propriétaire.

↳ la soumission des installations aux contrôles de conception et de bonne exécution pour les propriétaires ainsi qu'aux contrôles de bon fonctionnement et, le cas échéant, d'entretien pour l'occupant

↳ l'accessibilité aux ouvrages

↳ l'accès des agents du SPANC aux ouvrages sur terrain privé pour contrôle.

Rappel de l'obligation de traitement des eaux usées domestiques:

Conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Public (CSP), tout immeuble non desservi par le réseau public d'assainissement destiné à recevoir des eaux usées domestiques doit être doté d'une installation d'assainissement non collectif dont les ouvrages sont maintenus en bon état de fonctionnement.

INFORMATIONS

Le SPANC est un service public de nature industrielle et commerciale, qui fournit des prestations de service en matière d'assainissement non collectif. C'est pourquoi, pour chaque service rendu, une redevance vous sera facturée ; le tarif de ces redevances est révisable chaque année. Pour en savoir plus sur les diverses prestations que le SPANC offre n'hésitez pas à prendre contact avec nos services.

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC. Après usage, ces eaux sont polluées et doivent être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. L'assainissement non collectif consiste à traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain.

Le personnel chargé du contrôle de l'assainissement non collectif est à votre service pour vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités des contrôles qu'il exerce.

N'hésitez pas à nous contacter.

Accueil : 1, rue d'Athis - CS 149 - 61103 FLERS

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi

8h15 - 12h15 et 13h30 - 17h30

Téléphone : 02 33 98 44 39

Courriel : spanc@flers-agglo.fr

site internet : www.flers-agglo.fr



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Documentation administratif

**Les étapes à suivre pour
installer ou faire contrôler son
dispositif**

